

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
PERMISSION DE VOIRIE  
A2024-114**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté A2024-113 en date du 22 avril 2024, donnant délégation temporaire de signature à M. Raphaël DOAN, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint,

VU la délibération 18-1-4 du 14 février 2018, autorisant Mme le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Le Port Autonome de Paris, afin de permettre à la ville d'utiliser une partie du Port du Pecq pour y exploiter un parking gratuit moyennant le versement d'une redevance,

VU la convention d'occupation du domaine public n° 3588 du 26 mars 2018 signée entre la Ville du Pecq et Le Port Autonome de Paris à cet effet,

**CONSIDERANT** les travaux de réfection des batardeaux entrepris par le SMSO du 22 avril au 14 mai 2024 sur le Port du Pecq y compris sur l'emprise de l'occupation privative réservée à la Ville,

VU la convention d'occupation du domaine public pour travaux intervenu entre le SMSO et Le Port autonome de Paris devenu « le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la réfection des batardeaux, le SMSO est autorisé à occuper le Port du Pecq à compter du 22 avril 2024 et pour une durée maximale d'un mois.

Pendant cette période, l'unique accès au parking de la ville (entrée et sortie) sera l'entrée actuelle et la circulation douce piéton-cycle située en limite de la partie haute du parking est condamnée : Une déviation « piéton » sera mise en place via la rue de Paris.

La signalétique est à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 2 :**

L'emprise des installations de chantier et de la base vie se situe pour partie sur la circulation douce piéton-cycle appartenant à la ville et sur l'emprise de l'occupation privative réservée à la Ville réduisant de manière significative le nombre de stationnement disponible pour la population.

Aussi, les droits d'occupation du Domaine Public s'élèvent à 788.74 € soit le montant de la redevance facturée par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine à la ville pour une durée de 30 jours.

Le paiement sera recouvré au moyen d'un titre de recettes émis par Madame le Comptable Public et payable dès réception par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au pétitionnaire, au Directeur des Services Techniques, au responsable de la Police Municipale, à la Directrice du service des finances.

**ARTICLE 5 :**

La présente permission de stationnement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 25 avril 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,

A blue ink handwritten signature, appearing to be 'R. Doan', written over a horizontal line.

Raphaël DOAN  
Adjoint au Maire